

Règlement du jeu « Tote Bag »

1. Société organisatrice

SPARTOO SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro b 489 895 821 et dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

2. Dates

Le jeu dénommé « Tote Bag » débutera le 19/01/2015 à 08h30 et se terminera le 25/01/2015 à minuit, sur les pages <https://www.facebook.com/Spartoo.com> et <https://twitter.com/Spartoo>

3. Participation

3.1. Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. La participation est limitée aux habitants de France métropolitaine, Corse, et DOM TOM, majeures remplissant les conditions de participation à la date de début de jeu indiquée dans le paragraphe 2 à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La société organisatrice SPARTOO pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Participer au jeu « Tote Bag » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 3, aucune tentative de participation ne sera validée.

Le nombre de participations est limité à 1 par personne pour toute la durée du jeu

3.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu « Tote Bag » sur Facebook:

- Il convient de répondre à la question posée dans le post de lancement publié sur la page Facebook Spartoo (<https://www.facebook.com/Spartoo.com>) du jeu en commentant ledit post.
- Il convient de ne valider qu'une seule participation par personne, sur toute la durée du jeu

Le gagnant sera averti par un e-mail s'il a fourni son adresse électronique, ou via le mur Facebook de la page Spartoo.

En cas de non-respect des modalités de participation, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

Pour participer au jeu « Tote Bag » sur Twitter:

- Il convient de suivre le comptes Spartoo (<https://twitter.com/Spartoo>) sur Twitter.
- Il convient de faire un retweet du post de lancement publié sur la page Twitter Spartoo
- Une seule participation par personne sera acceptée

Le gagnant sera averti via le compte Twitter de Spartoo.

En cas de non-respect des modalités de participation, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

4. Dotations

A gagner : 25 sacs cabas d'une valeur unitaire de 0,80€ soit une dotation totale de 20€ répartis comme suit :
20 cabas à gagner sur Facebook

5 cabas à gagner sur Twitter

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de même valeur

La société organisatrice SPARTOO se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. SPARTOO certifie avoir en sa possession le lot mis en

jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations d'adresse e-mail sont justes.

5. Modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort désignera le nom des gagnants de « 25 sacs cabas Petit Bateau », sous réserve que la réponse soit exacte et que le gagnant ait respecté les modalités de participation. Dans le cas où la réponse tirée au sort est fautive, le joueur sera éliminé. Il aura lieu le 26/01/2015.

L'envoi de la dotation sera effectué « SPARTOO ». L'envoi par COURRIER POSTAL vaut remise de celle-ci. La société SPARTOO ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées email ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si l'email ne parvient pas à son destinataire ou parvient hors délai pour une raison indépendante de la volonté de l'organisatrice.

6. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce jeu peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : SPARTOO, Responsable Marketing, 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

7. Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux semaines maximum après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le mail de confirmation envoyé par SPARTOO après la clôture du jeu-concours auquel ils ont participé.

8. Responsabilités

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

9. Remboursement

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture FRANCE TELECOM ou du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB

Ces éléments sont à faire parvenir à SPARTOO FACEBOOK, 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble. Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 30 jours après sa participation, par écrit.

10. Le règlement

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs de l'opération et leur décision sera sans appel, la loi française étant la seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu-concours dans les conditions initialement prévues), le jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) : SPARTOO SAS – « Tote Bag » FACEBOOK – 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble France.

Le règlement complet du jeu a été déposé et enregistré en l'Office SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>